



14ème législature

Question N° : 49685	De M. Luc Belot (Socialiste, républicain et citoyen - Maine-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie et finances
Rubrique >TVA	Tête d'analyse >taux	Analyse > horticulture.
Question publiée au JO le : 11/02/2014 Réponse publiée au JO le : 11/03/2014 page : 2373		

Texte de la question

M. Luc Belot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la hausse de la TVA pour la filière horticole. En effet, le 1er janvier 2014, le taux de TVA applicable au secteur de l'horticulture est passé de 7 % à 10 %. Cette augmentation aura des conséquences directes sur de très nombreuses entreprises et de nombreux emplois, alors que le secteur n'est pas épargné par la crise, en 2012, le volume de consommation de produits horticoles a baissé de 9,2 %. L'horticulture représente un secteur d'avenir avec près de 25 000 emplois dont 63 % de CDI et génère plus de 160 000 emplois indirects (paysagistes, jardinerie, fleuristes...). Ainsi, en complément du pacte de responsabilité annoncé par le Président de la République en janvier 2014, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour soutenir ce secteur d'activité.

Texte de la réponse

A partir du 1er janvier 2014, les taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont modifiés comme suit : le taux normal est fixé à 20 % et le taux réduit de 7 % est porté à 10 %. Dans ce cadre, les produits de l'horticulture, répondant à la définition des produits d'origine agricole non transformés, sont soumis au taux de 10 % au 1er janvier 2014 en application des dispositions du 3° de l'article 278 bis du code général des impôts (CGI). Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour répondre aux préoccupations exprimées par les professionnels quant à la sauvegarde des emplois. Ainsi le secteur horticole, intensif en main d'oeuvre, bénéficiera largement du crédit d'impôt, lui permettant d'amortir les effets de la hausse de la TVA.